

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 28

Présents à la séance : 18
Votants : 27

Date de l'affichage de la
convocation :

31 octobre 2025

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

14 novembre 2025

OBJET : CDG03 : adhésion
convention participation
risque « Santé » - Fixation
du montant de participation.

251108-10



L'an deux mille vingt-cinq, le 8 novembre à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de dix-huit, en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 31 octobre 2025.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr
BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..
HAMELIN..Mmes COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mrs
PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..Mr LEFEBRE..Mme
CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES.

Ayant donné mandat de procuration : Mme DELERIS à Mme
BERRUER, Mme FAUCHARD à Mr LIMOGES, Mme LAFAYE à Mr BOY,
Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mme LESCURAT,
Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX, Mme CHIROL à Mr DE SOUSA, Mme
AURAT à Mr LEFEBRE, Mme PETIT à Mme BERGERON.

~~~~~

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est approuvé (date  
de publication : 14 novembre 2025).

~~~~~

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-
581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs
publics au financement des garanties de protection sociale
complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement
sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire
de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par
agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou
la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction
publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle
mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et
de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de
participation au titre de la protection sociale complémentaire et
notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

.../...

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, identique à celle jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité de DOMERAT et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 17€, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 (avis favorable du CST du 13/10/2025).

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 13/10/2025 ;

Vu la délibération n° del250207-10 du 07/02/2025 du conseil municipal approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN ;

Il est proposé au conseil municipal :

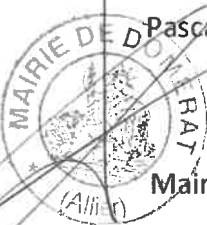
- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de DOMERAT et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité de DOMERAT en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- D'instituer une participation financière à hauteur de 17€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026,
- De prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'autoriser madame le maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
- D'autoriser madame le maire à signer la convention à intervenir conformément au modèle annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes toutes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées,

AUTORISE madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.



Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,



Secrétaire de séance.